

**Construction d'un lotissement au lieu-dit « Les Nirons »  
sur la commune de PEYROLLES**

**PARTICIPATION DU PUBLIC  
DU 5/03/2019 AU 5/04/2019 inclus**

**de la demande d'autorisation de défrichement n° STE-18-075-074  
déposée par TB HOLDING représentée par Monsieur BERGER Thierry**

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS  
ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet d'un lotissement au lieu-dit « Les Nirons » sur la commune de PEYROLLES. Le défrichement porte sur 2ha 02a 21ca situés sur les parcelles cadastrées : section AP Parcelles : 179, 180, 205, 207, 208, 209, 211, 213 et section AR Parcelle : 211

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 14/04/2018 par TB HOLDING représentée par Monsieur BERGER Thierry, au service territorial Est de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : STE-18-075-074.

**Rappel réglementaire :**

Le dossier est soumis à la procédure de participation du public en vertu de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les modalités de participation du public ont fait l'objet de mesures de publicité à l'aide d'un avis de publicité sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-un-lotissement-au-lieu-dit-Les-Nirons-sur-la-commune-de-PEYROLLES> par affichage sur le terrain en trois points (chemin niveau accès ouest, chemin de Perembrun, chemin de Saint-Marc), en mairie, et dans les locaux du service instructeur à compter du 19/02/2019.

Le dossier était consultable du 5/03/2019 au 5/04/2019 inclus sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018/Construction-d-un-lotissement-au-lieu-dit-Les-Nirons-sur-la-commune-de-PEYROLLES> ainsi qu'en format papier dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est, - Impasse des Frères Pratési- à AIX EN PROVENCE durant cette période du 09h00- 12h00 et 14h 00-16h 30.

Les éléments mis à disposition comprenaient :

- une note de présentation de la mise à disposition du public
- le dossier de demande d'autorisation de défrichement comportant une étude d'impact et une évaluation d'incidences Natura 2000 intégrée à l'étude d'impact
- l'absence d'observation de la mission régionale d'autorité environnementale du 24/06/2018 sur l'étude d'impact
- le courrier de l'Office national des forêts du 16/08/2018
- l'avis de la Commune du 22/01/2019 ainsi que l'avis complémentaire du 8/03/2019
- le procès-verbal de reconnaissance des bois du 14/02/2019
- la réponse du porteur de projet du 4/03/2019 au procès-verbal de reconnaissance des bois.

Durant la période de participation du public, les observations et propositions pouvaient être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)

- sur le lieu de consultation

- par voie postale à l'adresse suivante : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est – Bureau Défrichement – CS 60444 – Impasse des Frères Pratési – 13098 Aix-en-Provence Cédex 2

Le présent document est établi en application du dernier alinéa du II de l'article L123-19-1 du code de l'environnement. Communiqué au maître d'ouvrage et rendu public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : [http:// www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) / Politiques-publiques /Agriculture – forêt – et – développement – rural / Forêt / Defrichement /Participation – du – public / 2018/ Construction-d-un-lotissement-au-lieu-dit-Les-Nirons-sur-la-commune-de-PEYROLLES.

Il a pour but :

- de synthétiser les observations et propositions émises,
- d'indiquer les observations et propositions dont il a été tenu compte,
- de rendre publiques les observations et propositions déposées par voie électronique (annexe 1).

#### Rappel de l'objet et des caractéristiques principales du projet :

Le défrichement porte sur 2ha 02a 21ca situés sur les parcelles cadastrées : section AP Parcelles : 179, 180, 205, 207, 208, 209, 211, 213 et section AR Parcelle : 211 au lieu-dit « Les Nirons » sur la commune de PEYROLLES. Il a pour objet la réalisation d'un lotissement de 21 lots individuels pavillonnaires.

#### Rappel du cadre réglementaire de l'instruction de la demande de défrichement :

L'instruction est réalisée dans le cadre réglementaire fixé aux articles L341-1 et suivants du Code forestier. Pour délivrer l'autorisation, l'autorité compétente s'assure au cours de l'instruction que l'opération de défrichement envisagée n'est pas de nature à compromettre l'une des neuf fonctions de la forêt visées à l'article L341-5, soit :

1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;

2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;

3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;

4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

5° A la défense nationale ;

6° A la salubrité publique ;

7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;

9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Ainsi, sont prises en compte dans le cadre de la participation du public les observations et propositions qui sont, simultanément :

- directement en lien avec les impacts générés par la destruction de l'état boisé des terrains et leurs conséquences sur les neuf fonctions énumérées ci-avant ;

- de nature à éclairer l'autorité compétente, notamment au vu des carences partielles ou totales relevées dans les éléments du dossier mis à disposition du public.

#### Synthèse des observations et propositions du public :

Durant la période de consultation, le service instructeur a réceptionné 9 observations par courrier électronique. Tous les observateurs, en majorité des riverains, s'opposent au projet en invoquant le risque incendie de forêt, la destruction et la surconsommation d'espaces naturels liées à la conception du projet, la viabilité de l'opération, l'insuffisance voire l'absence de prise en compte des effets du projet sur son environnement immédiat, la nécessité de préserver l'intégrité et la quiétude de la forêt de Peyrolles et du quartier des Nirons.

Au vu des critères énoncés ci-dessus, sont prises en compte dans la prise de décision, les observations concernant :

1/ Le risque incendie de forêt (9<sup>e</sup> motif) :

Le projet proposé n'intègre pas le risque feu de forêt et ne respecte pas les dispositions réglementaires de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme et du porter à connaissance (courrier du 23/05/2014 intitulé « Risque feu de forêt » provenant de Monsieur le Préfet de la région Provence, Alpes , Côte d'Azur-Préfet des Bouches du Rhône et à destination des mairies des communes du département touchées par cette obligation, dont la mairie de Peyrolles en Provence), à savoir :

- Le projet combine les deux formes majeures de formes urbaines à éviter : en impasse et en linéaire, ce qui augmentera significativement le risque feu de forêt, compliquant voire interdisant l'accès aux pompiers.
- les bâtiments se trouvent à plus de 30 mètres de la voie ouverte qui donne accès à la circulation publique. L'ouverture d'un accès au Chemin Saint Marc projetée n'est pas réalisable de par l'étroitesse et la courbure des voies qui ne pourront être aménagées pour l'accès des secours (rayons de courbure inférieurs à 8 m, « épure de direction » obligatoire ne pouvant pas être respectée),
- Le projet intègre des mesures inappropriées ou insuffisantes vis à vis des enjeux risque incendie (travaux fin août, période défavorable au regard du risque incendie, interdiction aux ouvriers de fumer)

2/ Les impacts écologiques (8<sup>e</sup> motif):

Le public s'interroge et s'alarme sur l'utilité du projet au regard du niveau d'impacts sur la nature et le paysage. De nombreuses contributions font la démonstration, chiffres à l'appui, que le projet entraîne des effets négatifs sur le milieu naturel disproportionnés par rapport au rendu. Au regard de la destruction et du gaspillage d'espaces et de paysages naturels, l'opération d'aménagement est qualifiée de « *gachis* ».

Le projet ampute une grande partie d'une zone verte qui est actuellement le refuge de très nombreux animaux sauvages ; la création d'une voie routière côté ouest présenterait une atteinte au milieu naturel végétal et animal. Par ailleurs, des problèmes de sécurité peuvent survenir sur le bord du canal de l'EDF du fait de la divagation de la faune sauvage, perturbée par la fragmentation des habitats..Le projet est qualifié de « *catastrophe écologique* » sur la forêt et sur la faune, de « *massacre écologique* », de « *défiguration du paysage* »).

Les remarques portent également sur les points suivants :

3/ Les réseaux publics :

Le public s'inquiète de l'ampleur de l'aménagement du quartier sur la capacité des réseaux publics (eau potable, assainissement, voirie).

- Le projet entraîne le doublement des habitations et le triplement des véhicules. Il induit une augmentation du flux circulatoire sur les voies et ouvrages périphériques, notamment le chemin de Saint-Marc dont la largeur ne permet pas de se croiser, la route du Canal en mauvais état et le pont sur le canal qui ne présente pas les caractéristiques suffisantes pour assumer un accroissement de trafic . Ces conditions entraîneront un effet de saturation, une dangerosité pour la circulation automobile et les piétons.
- Un contributeur analyse précisément les effets de l'augmentation de la population sur les réseaux et les équipements collectifs
- Un contributeur fait observer l'insuffisance de l'étude d'impact sur l'évacuation des eaux pluviales.

4/ La viabilité financière de l'opération :

La réalisation de l'accès ouest (route de plus de 5 mètres de large avec trottoirs sur 400 mètres de long) et le renforcement des réseaux nécessaires ne semblent pas pouvoir être financièrement supportables par l'opération. Les observateurs craignent des conséquences financières sur la collectivité.

5/ Le cadre de vie des habitats :

Les riverains regrettent qu'aucune information ou concertation de la part du promoteur et de la Mairie n'ait eu lieu avant cette participation du public « *comme si nous n'étions pas là* ». Les incidences sur les riverains ne sont pas pris en compte dans la mesure où l'étude ne propose aucune mesure d'atténuation du projet en leur faveur. « *L'impact du projet s'arrête étrangement là ou commencent les nuisances des riverains installés* ».

Ils relèvent :

- des incidences pendant et après le chantier sur les riverains (nuisances sonores et circulatoires, accidentologie)
- une perte financière potentielle de la valeur immobilière de leur bien.

6/ Les effets cumulés :

Plusieurs observateurs semblent informés de programmes immobiliers en gestation en extension du présent projet, favorisés notamment par la réalisation des accès projetés.

7/ La démographie du quartier et de la commune :

Plusieurs observateurs dénoncent une augmentation démographique désordonnée et démesurée au niveau du quartier comme au niveau de la commune qui, pour beaucoup, ne se justifie pas.

Le service instructeur n'a reçu aucune autre observation par courrier postal.

Annexe : Retranscription des observations du public

Fait à Marseille, le 16/04/2019

Pour Le Directeur Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Adjoint

**Pascal JOBERT**

**Construction d'un lotissement au lieu-dit « Les Nirons »  
sur la commune de PEYROLLES**

**PARTICIPATION DU PUBLIC  
DU 5/03/2019 AU 5/04/2019 inclus  
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION  
DE DEFRICHEMENT STE-18-075-074  
déposée par TB HOLDING  
représentée par Monsieur BERGER Thierry**

ANNEXE :

RETRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC  
RECEPTIONNEES ENTRE LE 5/03/2019 ET LE 5/04/2019 inclus

Avertissement : Chaque contribution est retranscrite in-extenso dans leur contenu et dans leur forme, exceptées les formules de politesse et les signatures.

**Contribution n° 1 : M. JANKOWIAK Marc – Peyrolles (13/03/2019)**

Après consultation du projet de lotissement au lieu dit « Les Nirons », la création d'une voie routière côté ouest présenterait une atteinte au milieu naturel végétal et animal ainsi que des nuisances sonores pour les riverains. Un accès plus direct au lotissement ne pourrait-il pas être envisagé ?

**Contribution n° 2 : M. BEUZELIN Gilles – Peyrolles (15/03/2019)**

**Introduction :**

Le projet de construction d'un lotissement au lieu dit «Les Nirons » est en quelque sorte notre Arlésienne de l'est du département. Celui-ci à été de nombreuses fois déposé, et a toujours été refusé par les instances décisionnaires. Qu'est ce qui changerait aujourd'hui par rapport au dernier refus de 2014 ? Quels seraient les éléments de motivation en cas d'acceptation.

Ce projet à nouveau déposé,(et donc refusé de mémoire en 2014 ) pose différents problèmes d'ordre, **Ecologique, Démographique , d'Accès et plan de Circulation, de Manque d'information dans le document de référence** présenté dans l'étude d'impact, **Mesures de compensation** liées aux nuisances multiples et aux pertes financières liées à la valeur immobilière des biens des riverains qui ne sont nullement pris en compte dans le projet, etc , que je vous propose de développer ci-dessous et pour lesquelles **je m'oppose en l'état radicalement au projet .**

Ecologique :

Le défrichement et l'abattage sur une telle surface serait une véritable catastrophe écologique. Catastrophe écologique sur la forêt et sur la faune sur près de 27000 m2 pour réaliser uniquement 24 villas avec entre 380 m2 et 500 m2 de terrain chacune,soit environ 10000 m2 de terrain pour les 24 villas !! et donc 17000 m2 de forêt détruite pour rien .

Aussi, sur le plan carte 23 il est noté et dessiné des arbres existants, ce qui est totalement faux, je vous invite à vous rendre compte de la réalité.

Que dire également de l'évacuation des eaux pluviales du bassin versant, l'étude menée en dit peu (quelles incidences sur les riverains actuels ?), donc qu'en est-il réellement. Le projet, s'il devait être mené à bien, serait générateur de bruyance sonore nuisible aux animaux vivant dans cette zone et dans la zone verte contiguë . D'autres terrains hors « forêt » sont probablement disponibles pour réaliser ce programme immobilier privé qui est généré non pas par le manque de logements mais uniquement par une volonté mercantile qui pose question. Pour mémoire et suivant l'INSEE, la courbe des naissances reste stable entre 2016 et 2017 après une grosse chute entre 2015 et 2016, et ce n'est pas la création des emplois (puisque'il n'y en a pas) qui nécessite la création de logements. Suivant l'INSEE en 2010, il y avait 12% de chômeurs contre 13% en 2015 et sans doute bien plus en 2019. Cela n'est pas acceptable.

#### Démographique :

La ville de Peyrolles compte environ 5100 habitants en 2019 (source INSEE 4976 en 2015), et l'ajout de ce projet à ceux déjà en cours sont de nature à augmenter singulièrement et dangereusement la population en créant de véritables difficultés que je développerai ci-après .

24 villas Projets de logement des NIRONS	soit 96 habitants
44 logements en cours de construction ZAC Les Rivaux	soit 132 habitants
74 logements prochainement en cours de construction Domaine du Moulin	soit 296 habitants
35 villas prochainement en cours de construction Domaine du Moulin	soit 140 habitants

Soit au total sous 2 ans 664 habitants de plus ce qui représenterait +13% sur 5100 habitants.

La demande du lotisseur et/ou promoteur fait état d'une volonté de la commune :

» la commune souhaite une augmentation modérée de sa démographie « .

Que dire dès lors des + 13% sur 2 ans comparés aux + 1,2% entre 2010 et 2015 (source INSEE). L'argumentaire du dossier est mensonger.

Cette augmentation démographique « artificielle » et non nécessaire engendrera également des problèmes majeurs sur :

- La circulation ( j'y reviendrai après )
- Le traitement des eaux usées, eaux pluviales
- Les infrastructures
- La crèche, l'école primaire déjà plus que saturée, le collège

Tous ces aspects ne sont nullement exposés ni débattus dans le document de référence concernant le projet de construction du lotissement des Nirons.

Les problématiques diverses engendrées par cette course effrénée à la construction induira donc une augmentation de la fiscalité par tous ces travaux obligatoires induits. Cela n'est pas acceptable.

#### Accès et plan de circulation :

Le document de référence, fait état de la création d'une nouvelle route ( carte 23 ) qui partirait des Bastides Blanches, et qui desservirait l'ensemble de ce nouveau projet. Cette nouvelle route n'a-t-elle pas non l'objection de recréer un autre lotissement au sud-ouest du quartier de la Bastide Blanche. Objectif qui serait alors outrageusement dissimulé. Une réponse s'impose...

Le document de référence fait état d'une ouverture d'un second accès qui permettrait de rejoindre et d'utiliser le chemin de Saint Marc (Carte N°23 et commentaires associés).

Nous n'avons déjà pas la possibilité de circuler dans les deux sens sur ce chemin Saint Marc de manière simultanément ( route de largeur inférieure à 3,50 m ), comment pourrions nous faire avec ce nouveau projet de lotissement ( qui doublera quasiment le nombre d'habitants du quartier ) sans occasionner de véritables problèmes de circulation voire d'accident, est-il prévu quelque chose pour y remédier et si oui quoi et quand ?

Il ne faut pas écrire de mensonges.

Aussi concernant l'ouverture au chemin Saint Marc , n'y a-t-il pas un autre projet en gestation au sud de ce nouveau lotissement, une réponse s'impose...

Il faut dire tout dire..

La création de ce lotissement engorgera également la « pitoyable » route du canal déjà très dangereuse par son étroitesse, son état de roulage inacceptable et sa signalisation exsangue .

Sur ce chemin du canal, nous avons déjà du mal à nous croiser. L'accidentologie augmentera sans coup férir.

Enfin ce projet de création de lotissement des Nirons ( + 96 habitants ), accentuera également les problèmes existants de circulation vers le centre-ville, traversée du pont étroit au bas du chemin Saint Marc et qui sera utilisé par le nouveau chemin de la Bastide Blanche .

Sursaturation également annoncée par toutes ces créations en cours ( +664 habitants +13% ) car ils convergeront tous vers l'avenue du Général De Gaulle, déjà hyper saturée ! y a t'il des aménagements prévus ? Cela n'est pas acceptable.

Manque d'information dans le document de référence :

Le document oublie de préciser que le terrain qui se situe au nord du passage et tréfonds appartenant à MR & Mme Daval Zurletti est déjà sous compromis de vente avec le promoteur et/ou lotisseur sous réserve d'obtention du permis de construire du projet de lotissement des Nirons.

Il y aura donc bien plus que 24 villas puisque le terrain en question fait 5000 m2, on pourra irraisonnablement compter sur 10 villas de plus.

Le projet présenté dans le document de référence est incomplet et cache volontairement sa destination finale. Cela n'est pas acceptable.

Mesure de compensation :

Le projet présenté à, suivant l'auteur, aucune incidence significative sur les habitants et population des espèces animales. Celles supportées par l'espèce humaine ( les riverains ) ne sont pas prises en compte. Le promoteur et/ou lotisseur ainsi que la collectivité écartent d'un revers de la main nos existences, et ce malgré toutes les nuisances qui pourraient être engendrées pendant et après les travaux.

Enfin, le projet de lotissement des Nirons engendrera une perte financière potentielle liée à la valorisation de l'immobilier des riverains actuels, ni le promoteur et/ou lotisseur et ni la collectivité n'en tiennent compte. Nous ne sommes en rien obligés de subir ces nuisances et pertes financières.

Cela n'est pas acceptable.

Conclusion :

Je m'oppose à ce projet de création du lotissement des Nirons pour les raisons suivantes :

Parce que nous allons vers une catastrophe écologique sur une zone verte ou proche d'une zone verte.

Parce que l'augmentation démographique est désordonnée et démesurée +13% en 2 ans alors que suivant l'INSEE, l'augmentation entre 2010 et 2015 a été de +1,2%. Cette augmentation démographique ne se justifie pas.

Parce que les problèmes de circulation engendrés créeront de la dangerosité, voire des accidents sur le chemin de Saint Marc et la route du Canal, et générera également des difficultés d'accès au centre-ville.

Parce que le projet présenté ne dit pas toute la vérité sur sa destination finale, d'autres extensions sont sans doute cachées.

Parce que les nuisances sonores et environnementales causées aux riverains ne sont pas prises en compte ni par le promoteur et/ou lotisseur ni par la collectivité .

Parce que la perte financière potentielle de valorisation de l'immobilier causée par ce projet n'est pas prise en compte ni par le promoteur et/ou lotisseur ni par la collectivité. Il y a donc un total mépris des riverains.

**Contribution n° 3 : M. BOUCHAUD Christian – Peyrolles (15/03/2019)**

Un défrichement pour faire quoi, une trouée dans la nature qui va massacrer et défigurer le paysage.

Mais le plus grave c'est de ne pas tenir compte que ce projet va engendrer des problèmes de sécurité sur le bord du canal de l'EDF mais surtout cette percée dans les collines va déboussolez les animaux et voudront quand même aller d'un endroit à un autre et ils traverseront cette route occasionnant des accidents.

Arrêtons ce massacre.

**Contribution n° 4 : M. BEUZELIN Gilles – Peyrolles (22/03/2019)**

Le projet proposé n'intègre pas et ne respecte pas le risque feu de forêt tel que décrit d'une part dans l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, et d'autre part suivant les directives du courrier du 23/05/2014 intitulé « Risque feu de forêt » provenant de Monsieur le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur-Préfet des Bouches du Rhône et à destination des mairies des communes du département touchées par cette obligation, dont la mairie de Peyrolles en Provence.

En effet dans ce courrier, il est clairement précisé les formes urbaines vulnérables au feu, formes qu'il ne faut pas intégrer dans les nouvelles constructions.

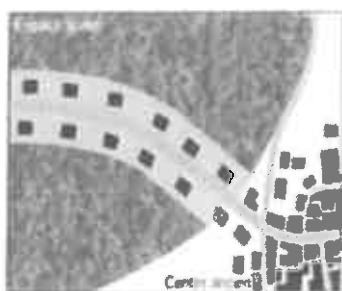
Vous trouverez donc ci-dessous l'annexe D du courrier qui schématise ces formes :

## ANNEXE D

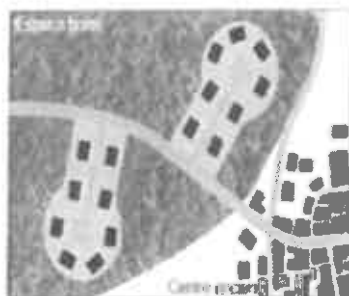
### Formes urbaines vulnérables au feu de forêt

#### Des formes urbaines à éviter

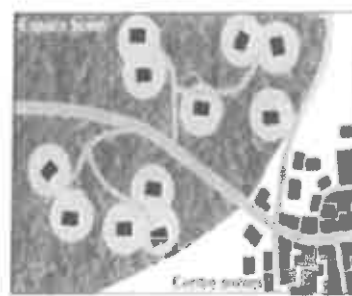
Plusieurs formes caractéristiques de l'étalement urbain sont à proscrire dans une optique de réduire les zones de contact habitation-vegetation



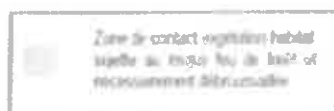
**Développement linéaire**  
l'urbanisation se développe le long des axes routiers et présente une longueur de contact végétation-habitat inutilement longue



**Développement en impasses (raquette, thermomètre)**  
cette forme, organisée en cul-de-sac, présente une faible connectivité au reste du réseau urbain qui peut s'avérer être un inconvénient dans l'intervention des secours



**Mitage**  
l'habitat individuel dit « libre » aboutit à un développement discontinu et anarchique qui multiplie les zones de contact, et pose d le problème de la dispersion des moyens d'intervention des secours



Force est de constater que le projet de lotissement des Nirons combine les deux formes majeures à éviter ( surtout pour des nouvelles constructions ), c'est à dire :

- EN IMPASSE
- EN LINEAIRE

Ce qui n'est pas conforme aux directives, et ce qui augmentera significativement le risque feu de forêt, compliquant voire interdisant l'accès aux pompiers.

Aussi, ce document définit les principes pour la prise en compte du risque feu de forêt avec :

« concernant la connaissance et la caractérisation du risque, la carte d'aléa subi feu de forêt est l'un des éléments, au même titre que les conditions de desserte, ou le passage d'un feu recensé dans le passé, qui doivent être pris en compte dans les procédures et les actes d'urbanisme pour évaluer l'atteinte éventuelle à la sécurité publique ( articles R 111-2 et R 111-5 du code de l'urbanisme )». Or en l'espèce, le lotissement serait construit en pleine zone forestière proche « Natura 2000 », n'est-ce pas en totale opposition avec les préconisations.

Quels sont les intérêts qui motivent cette mise en danger des riverains existants, et que dire de la catastrophe écologique qui pourrait être engendrée par cette création de lotissement inutile et dangereuse. Ce nouveau lotissement, s'il devait voir le jour nous mettrait en danger .



Encore, l'annexe A précise que les bâtiments doivent se trouver à moins de 30 mètres de la voie ouverte qui donne accès à la circulation publique. Ce qui est loin d'être le cas.

Il est précisé dans le projet de construction, qu'il sera possible d'ouvrir un accès au Chemin Saint Marc, ceci est mensonger pour les raisons déjà évoquées précédemment dans ma première réponse, à savoir, étroitesse et courbure des voies, qui ne pourront être aménagées. Les rayons de courbure seront bien inférieurs à 8 m, « l'épure de direction » obligatoire ne sera pas respectée, les secours ne pourront pas passer.

Enfin, me référant à ce courrier, et en le comparant au projet, je n'y trouve que des non-conformités, non-conformités susceptibles de mettre en danger la population de ce quartier existant et à venir s'il devait voir le jour. Raisons pour lesquelles je m'y oppose encore formellement.

#### **Contribution n° 5 : M. SANCHEZ Patrick – Peyrolles (22/03/2019)**

Le chemin de Saint Marc utilisé comme accès secondaire pour un nouveau lotissement ne me satisfait pas, Plus de véhicules augmenteraient la dangerosité du chemin pour nos enfants empruntant cette voie pour se rendre au collège, les piétons, les cyclistes, les personnes âgées, les randonneurs désirant profiter de la nature. Après l'embranchement chemin de Perembrun/chemin de Saint Marc en direction de la colline, environ 25 habitations utilisent un chemin déjà très étroit, et vous envisagez de doubler le nb d'habitations, à minima tripler le nombre de véhicules !! L'impact du projet s'arrête étrangement là où commencent les nuisances des riverains installés.

Pour rappel, les derniers travaux réalisés sur le chemin de St Marc (ligne HT) se sont soldés par la mise en place d'un soi-disant bitume, la route est totalement abîmée. A peine achevés, ces travaux m'ont occasionné une inondation lors de forte pluie (je dispose d'une vidéo !)

En qualité d'administré, je sais que vous serez attentif à ma requête ; j'attire votre attention sur le fait qu'il ne faut pas générer un plus grand flux de véhicules sur les chemins de Perembrun et de Saint Marc et limiter ainsi les accès à la forêt de Peyrolles en Provence afin de préserver un environnement choisi pour sa quiétude.

#### **Contribution n° 6 : M. BECCARIS Frédéric – commune indéterminée - (24/03/2019)**

Pour vous faire un retour sur la construction de ce projet, je ne suis pas d'accord sur le fait d'abattre autant d'espaces naturels à des fins de construction d'un lotissement.

Le cadre de Peyrolles en Provence est fait de ces espaces de collines naturels et il y a bien d'autres endroits ou des parcelles de cette envergure auraient leurs places.

Les Nirons doivent être préservés avec un nombre de parcelles limitées, de plus, c'est une zone sensible au niveau des incendies de forêt comme indiqué dans le PLU.

Personnellement, je ne suis pas d'accord avec ce projet.

#### **Contribution n° 7 : M. QUERO Eugène - Peyrolles - (28/03/2019)**

En un premier temps, le défrichement entraînera la circulation d'engins de chantier et de camions pour l'évacuation des déchets, il se trouve que le chemin de Saint Marc est très étroit et cela créera une gêne très importante pour tous les riverains, alors même que plusieurs accidents ont déjà été constatés sur cette portion de route;

Le défrichement amputera une grande partie d'une zone verte qui est actuellement le refuge de très nombreux animaux sauvages.

Dans un second temps, la création d'un ou de deux lotissements surchargera la circulation sur cet axe qui n'est pas prévu pour cela, alors même qu'un lotissement très important est en construction au lieu dit le moulin. De plus pour accéder à ces lotissements, un itinéraire devra obligatoirement être créé car dans l'état actuel il n'y a aucun accès et cela entraînera un sens unique qui obligera les habitants à faire un grand détour pour accéder chez eux alors qu'il demeurent à quelques dizaines de mètres du carrefour chemin de St Marc et chemin de Perembrun.

Il est inadmissible qu'aucune information n'ait été faite aux riverains que ce soit pour les propriétaires terriens ou par la municipalité, hormis un panneau mis en catimini tout au bout du chemin de Saint Marc.

### **Contribution n° 8 : Mme DIAZ Rosemonde - Peyrolles - (02/04/2019)**

Le défrichage de 27 000m<sup>2</sup> de forêt pour seulement 10 000m<sup>2</sup> pour 24 villas et 17000m<sup>2</sup> pour les accès est démentiel. A l'heure de la protection de notre espace vert. Tout est encore permis. La déforestation est ici à l'honneur et avec la bénédiction des élus et de l'administration. La commune de Peyrolles n'a pas les moyens en infrastructure (eau + station d'épuration+ écoles). Nous avons déjà des problèmes, ceux-ci ne vont que s'aggraver.

### **Contribution n° 9 : M. GIRAUD Daniel - Peyrolles - (05/04/2019)**

**JE M'OPPOSE !!!!!**

Je m'oppose car :

Une nouvelle fois, le projet de la réalisation d'un lotissement au lieu-dit des Nirons, refait surface... La réalisation du-dit lotissement été refusé par le passé .Qui a-t 'il de changé ? Pas grand-chose. Si ce n'est une volonté exacerbée de faire passer ce projet coûte que coûte au mépris des risque écologiques, notamment le risque d'incendie, des riverains et d'un coup pharaonique que devons supporter les habitants de la commune. Tout ça pour la réalisation de 24 villas. On marche sur la tête ! Je vais m'efforcer de vous le démontrer ci-après.

#### **IMPACT SUR LA NATURE :**

Comment peut-on accepter un terrassement de 27000 m<sup>2</sup> pour la réalisation de 24 villas,

Soit 1125 m<sup>2</sup> par villas, alors que les parcelles ont une superficie allant de 380 m<sup>2</sup> à 500 m<sup>2</sup> ?

Quel gâchis ! Ouvrir une forêt pour créer un accès à 24 villas... D'autant plus que cette forêt est située au début du grand domaine forestier de la Sainte-Victoire.

Un autre problème et non des moindres. Dans la présentation, il est indiqué que le risque d'incendie est très important. D'ailleurs le représentant du préfet, au travers de la Direction Départementale des Territoires et de la mer, s'oppose à la demande au projet. Le lotissement se situera dans l'axe du mistral et au départ du domaine forestier de la Sainte-Victoire.

De plus, il est préconisé, dans le rapport, de commencer les travaux en Aout... A ce demander si le risque incendie est vraiment pris en compte ?

Comme seule mesure claire pour éviter les risques d'incendie, il est prévu d'interdire aux ouvriers de fumer sur la zone. Là encore de qui se moquent-on ?

Et si un feu devait se déclarer à cause des travaux. A qui incomberait la faute et qui prendrait en charge les dégâts ? Au promoteur ? A-t-on seulement vérifié la solidité de son entreprise ? Ce gérant apparaît dans une vingtaine d'entreprises ; aucune ne réalise de bénéfice. D'ailleurs qui l'a sélectionné ? Et sur quels critères ?

Pour finir sur ce point, nous parlons de travaux devant se dérouler dans un secteur habituellement fermé l'été à la promenade pour cause d'incendie.

Comment alors solliciter la construction d'un lotissement et obtenir l'aval de la commune ?

#### **RESSOURCE EN EAU DU VILLAGE :**

Par le passé, à plusieurs reprises des difficultés pour alimenter l'ensemble de la population du village sont apparues. La dernière en date en 2015.

Depuis la population augmente. Elle devrait atteindre courant 2019, 5100 habitants et ce n'est pas fin. Plusieurs chantiers menés par des promoteurs, sont en cours de réalisation. En voici le détail :

- Lotissement ZAC Les Rivaux 44 logements
- Lotissement Domaine du moulin 35 villas et 74 logements
- Lotissement des Nirons 24 villas

Sans compter les constructions individuelles.

L'approvisionnement en eau risque de devenir un casse-tête à très courte échéance.

Qui devra supporter le coût des travaux pour la mise à niveau de la capacité de production. Les lotisseurs ? Ou les habitants de Peyrolles ?

#### CIRCULATION AUX ABORDS DU LOTISSEMENT :

Il est donc prévu un accès à partir du canal qui sera créé au mépris de la forêt et de ses habitants, les animaux évidemment. Route de 6 m de large et 1m40 de trottoir. Ainsi que le raccordement au chemin Saint Marc. Ici, le chemin prend tout son sens. Car il s'agit d'une voie très étroite sur laquelle une seule voiture peu passer. Il est impossible de se croiser sans qu'un véhicule se range pour laisser passer l'autre. La situation y est déjà très compliquée.

Donc raccorder le lotissement à cette voie est une décision dénuée de bon sens ou d'une profonde méconnaissance des contraintes du quartier.

Là encore, il est prévu des aménagements pour faciliter la circulation, sans qu'il en soit précisé la nature et surtout qui les financera. Le promoteur ? Les habitants de Peyrolles ?

Je sors du cadre de la circulation pour souligner un autre point concernant le renforcement du réseau électrique dont il est fait mention dans le rapport. Même question, à la charge de qui ? Le promoteur ou les habitants de Peyrolles ?

Nous voyons bien que beaucoup de questions, notamment pécuniaires, sont sans réponse. Mais si l'on part du postulat que le lotisseur supportera l'ensemble des travaux, ce dernier va se retrouver avec un coût, ramené à chaque lot à bâtir, exorbitant. Et risque fort de se retrouver avec des terrains invendables....

Ou alors, tout est déjà planifié avec la mairie ? Et là, c'est le contribuable de Peyrolles qui supportera le coût des travaux. Je ne suis pas certain que ceux-ci soit d'accord ? Mais la question ne leur sera pas posée et seront mis devant le fait accompli...

#### HABITANTS DU QUARTIER :

Dans la présentation du projet, des aménagements compensatoires sont prévus que ce soit pour les animaux, les espaces verts, les risques d'incendies etc.... Mais pour les résidents du quartier RIEN. Comme si nous n'étions pas là. Il est vrai que pour faire toutes ces études sur le quartier, les différents intervenants n'ont pas usé leur salive pour venir discuter avec nous. Qui connaît mieux son lieu de vie que ceux qui y habitent...

Mais nous sommes là et souhaitons nous faire entendre.

Un tel projet aux abords de nos habitations ne peut avoir qu'un impact négatif. Nous serons impactés dès le début des travaux : bruit, poussière, circulation d'engin de chantier. Mais aussi une fois les travaux terminés. La proximité d'un lotissement au abords des villas individuelles qui composent le quartier ne peut qu'en diminuer le prix.

Nous subirons aussitôt une perte financière importante que nous ferons quantifier. Et demanderons compensation auprès du promoteur, mairie ou autre.

#### POUR FINIR :

Pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus, JE M'OPPOSE A LA REALISATION DU LOTISSEMENT DES NIRONS

**Fin des contributions**

